

- 3 NOV. 2010

Déposé au Greffe le



NOA2355

DSF
Société à responsabilité limitée au capital de 8 160 euros
Siège social : 105 route de Montauban
82170 POMPIGNAN
RCS MONTAUBAN 514 714 138

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 22 OCTOBRE 2010**

L'an DEUX MILLE DIX,
Le 22 octobre,
A 11 Heures,

Les associés de la société DSF, société à responsabilité limitée au capital de 8 160 euros, divisé en 510 parts de 16 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur David BLANCHARD, propriétaire de 170 parts sociales
Madame Séverine BLANCHARD, propriétaire de 170 parts sociales
Monsieur Frédéric MARTIN, propriétaire de 170 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

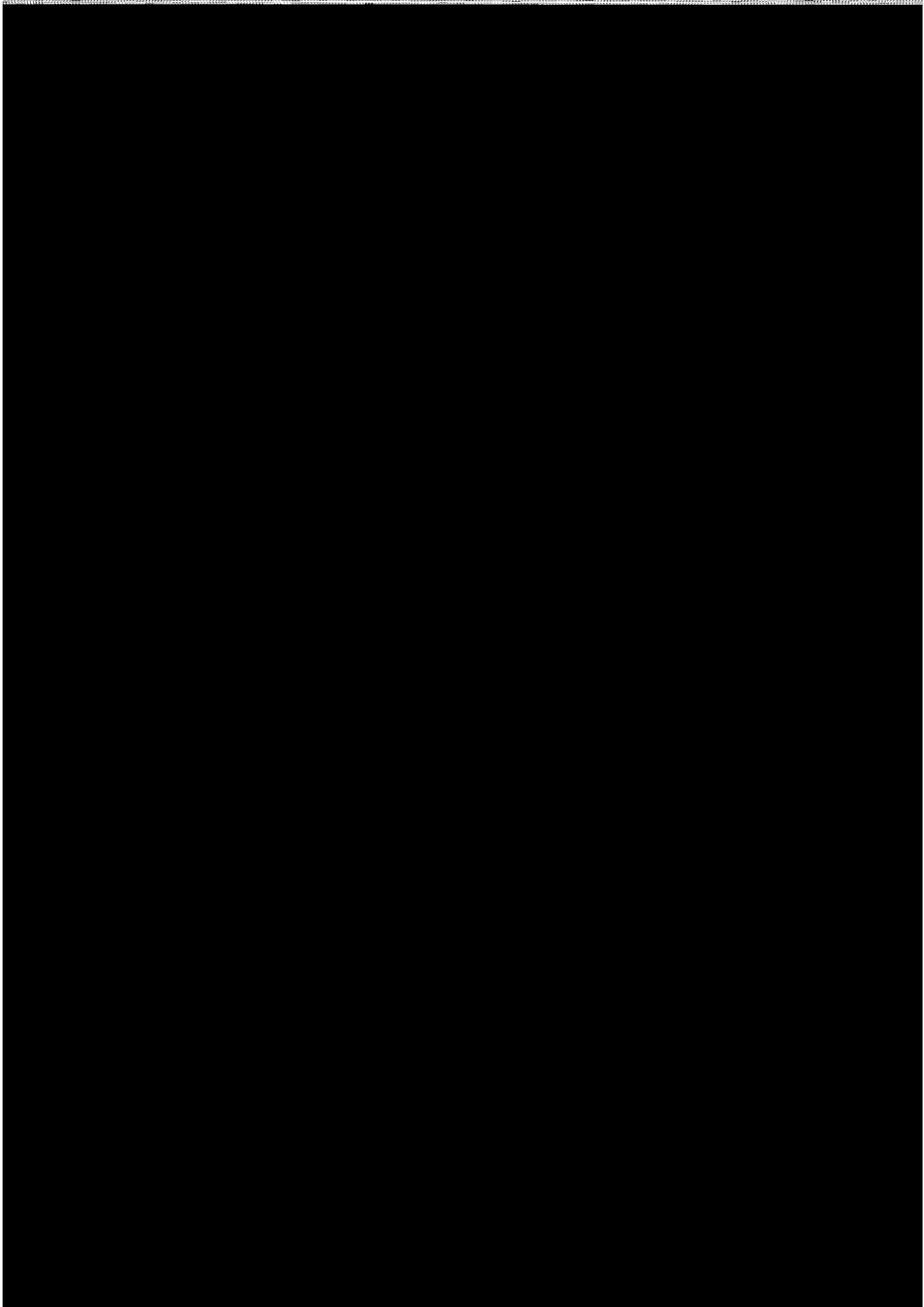
L'Assemblée est présidée par Monsieur David BLANCHARD, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Démission de Monsieur Frédéric MARTIN de son mandat de cogérant de la société,
- Rachat des 170 parts sociales détenues par Monsieur Frédéric MARTIN par la société en vue de leur annulation,
- Réduction consécutive du capital social de 8 160 euros à 5 440 euros par diminution du nombre de parts sociales, sous conditions suspensives,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

DB
FF DB



Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.
Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, prend acte de la décision prise par Monsieur Frédéric MARTIN de démissionner de son mandat de cogérant de la société, cette démission prenant effet à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte :

- de la demande de Monsieur Frédéric MARTIN de céder les 170 parts sociales numérotées de 341 à 510, qu'il détient dans la société DSF, moyennant le prix global de 20 000 euros, soit un prix de 117,647 euros par part,
- décide de procéder au rachat des 170 parts sociales susvisées auprès de Monsieur Frédéric MARTIN, moyennant un prix global de 20 000 euros,

Le rachat par la société DSF de 170 parts sociales ne deviendra définitif qu'au jour de la réalisation de la condition suspensive visée dans la résolution suivante.

Sous cette condition, l'Assemblée Générale décide de fixer les modalités de paiement desdites 170 parts sociales faisant l'objet du rachat, comme suit : paiement comptant au jour de la réalisation définitive du rachat desdites parts sociales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale décide de réduire le capital social d'un montant nominal de 2 720 euros par l'annulation des 170 parts sociales de 16 euros de valeur nominale chacune que la société DSF a décidé de racheter.

Cette réduction de capital social se réalisera sous la condition suspensive suivante :

- que le bilan clos le 30 septembre 2010 dégage un résultat permettant à la société de respecter ses obligations en matière de dotation de la réserve légale ainsi que la dotation du poste « autres réserves » de façon suffisante afin que la différence entre le montant de la réduction de capital (2 720 euros) et le prix de rachat (20 000 euros) soit imputée à concurrence de la somme de 17 280 euros sur le poste « autres réserves »

La condition suspensive devra être réalisée au plus tard le 29 octobre 2010.

En cas de réalisation de la condition suspensive, les présentes deviendront définitives à la date du 29 octobre 2010 et la réduction de capital par annulation de titres réalisées à cette date sous réserve que la société DSF rembourse à Monsieur et Madame Frédéric MARTIN la valeur ci-dessus convenue des parts.

A défaut de réalisation de la condition suspensive ci-dessus, à bonne date, les présentes seront considérées comme nulles et non avenues, sachant que par acte séparé, il a été convenu entre les associés, que si la réduction de capital ne pouvait avoir lieu, Monsieur David BLANCHARD s'engage à procéder à l'acquisition des titres détenus par Monsieur Frédéric MARTIN aux mêmes conditions de prix.

En cas de réalisation de la condition suspensive, les présentes deviendront définitives à la date du 29 octobre 2010.

Les parts sociales rachetées seront annulées conformément à la loi et aux règlements, à savoir sous la condition de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux.

Il est précisé par ailleurs que Monsieur Frédéric MARTIN ne détient aucun compte courant d'associés dans la société DSF. A ce titre, aucun remboursement ne lui sera dû.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

